

Formation sur le décret du 29 décembre 2023

« Décret n° 2023-1391 du 29 décembre 2023 portant simplification de la procédure d'appel en matière civile »

Formation Jeudi 20 juin 2024



Formateurs

Madame Claire GERBAY, avocat au Barreau de DIJON, spécialiste en procédure d'appel

Programme établi pour l'Association Alta-Juris International en collaboration avec Maître Hubert EVRARD, Avocat, Responsable pédagogique



Objectifs

A l'issue de la demi-journée de formation, les stagiaires connaîtront les nouvelles règles applicables à la procédure d'appel issues du décret du 29 décembre 2023

Et seront en capacité de les mettre en application.



Méthode pédagogique

Formation associant les aspects théoriques et les implications pratiques
VISIO, pédagogie expositive

Outils pédagogiques

Support pédagogique édité est distribué avant la formation

Le formateur crée un support pédagogique Powerpoint. Celui-ci est projeté sur écran ainsi que des

Exercices au format Word diffusés en début de séance pour des questions/réponses sur des cas pratiques

Modalités d'évaluation

Questionnaire de satisfaction

Attestation de suivi

Auto-évaluation



Alta-Juris International

2 rue de Penthièvre

75008 PARIS

Tél : 01.53.04.08.85

Email : altajuris@altajuris.com

Site Internet : www.altajuris.com

Identifiant SIRET : 438 324 204 00041

Organisme de formation : Certifié QUALIOP1 sous le numero F1612

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755278475 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



Public

Avocat

Prérequis

Connaissance des bases de la procédure d'appel avec représentation obligatoire



Date, heures, lieu

Jeudi 20 juin 2024
De 9h à 12h30, soit 3h30 de formation



En VISIO



Tarif

Voir la Convention de Formation



Informations

ALTA-JURIS INTERNATIONAL
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tel : 01.53.04.08.85
Mail : altajuris@altajuris.com



- I- La déclaration d'appel ½ h**
 - a. Objet de l'appel
 - b. L'annexe
 - c. Les chefs du dispositif du jugement critiqués
- II- Orientation de l'affaire**
- III- La procédure à bref délai : changements ¾ h**
 - a. Délais
 - b. Pouvoirs juridictionnels du Président
- IV- La procédure avec mise en état ¾ h**
 - a. Echange des conclusions (art. 912 CPC, nouveautés)
 - b. Attributions du CME
 - i. Autonomisation des textes à la cour
 - ii. Pouvoirs juridictionnels du CME
 - c. La clôture
- V- Dispositions communes à la procédure à bref délai et la procédure avec mise en état ½ h**
 - a. Nouvelle définition de l'effet dévolutif
 - b. Concentration des prétentions
- VI- La rédaction des conclusions : apports du nouvel article 954 CPC ½ h**
- VII- Jurisprudence marquante des six derniers mois ½ h**